



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement

Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et
de l'Économie numérique

DOSSIER DE PRESSE

Nathalie Kosciusko-Morizet, Eric Besson et Benoist Apparu installent l'Observatoire national de la précarité énergétique

Mardi 1^{er} mars 2011

Sommaire

L'Observatoire national de la précarité énergétique

Le fonctionnement de l'Observatoire

Les premières missions de l'Observatoire

Etat des lieux de la lutte contre la précarité énergétique

La précarité énergétique en quelques chiffres

La politique nationale en matière de lutte contre la précarité énergétique

Les partenaires

L'Observatoire national de la précarité énergétique

Un outil-clef au service d'une action efficace

En quelques années, la part des dépenses d'énergie dans le logement a fortement augmenté. Près de 3,4 millions de ménages (13% des ménages français) consacrent en France plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie. Ces situations ont des conséquences sociales et sanitaires considérables et conduisent à la dégradation des logements. L'importance et la persistance des phénomènes de précarité énergétique en France ont conduit le gouvernement à engager un plan d'action sans précédent.

Le succès de ce plan, qui est détaillé dans ce dossier, repose sur une connaissance précise de la réalité du phénomène, sous toutes ses formes : foyers mal chauffés, installations vétustes et dangereuses, maladies respiratoires, système d'isolement, etc. Or, ces réalités sont relativement mal connues et mal mesurées.

La création de cet observatoire permettra de mieux comprendre la complexité de ce phénomène et d'améliorer l'action publique en la rendant plus efficace et mieux coordonnées entre les acteurs (État, collectivités territoriales, entreprises de l'énergie, associations, institutions spécialisées des domaines de l'énergie et/ou de l'habitat).

Ainsi, les principaux objectifs assignés à l'observatoire sont les suivants :

- définir et caractériser la notion de précarité énergétique ;
- mesurer l'évolution de ce phénomène et identifier les zones les plus concernées afin d'en identifier les causes ; de manière détaillée pour le domaine du logement et de manière exploratoire pour celui des transports. Ce travail pourra donner lieu à la réalisation d'enquêtes ;
- assurer le suivi des aides financières publiques et privées apportées aux ménages précaires ;
- assurer le suivi des actions et initiatives locales ou nationales pour en mesurer les impacts et partager les expériences.

Cette connaissance précise permettra d'éclairer l'action publique et d'impulser des politiques innovantes.

Le fonctionnement de l'Observatoire

Le comité d'orientation de l'Observatoire national de la précarité énergétique est présidé par M. Jérôme Vignon, président de l'ONPES (Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale).

Il a pour missions :

- le pilotage de l'activité de l'Observatoire assuré par l'ADEME
- la validation d'un rapport d'activité annuel
- la définition et le suivi du programme de travail

Les membres permanents de l'Observatoire sont :

- Les services du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement et du Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- L'Association des régions de France (ARF)
- Electricité de France (EDF)
- FNCCR (La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)
- La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés
- GDF Suez
- Le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HCPLD)
- Le Médiateur national de l'énergie (MNE)
- L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES)
- Le Plan Bâtiment Grenelle
- L'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS)
- L'Union sociale pour l'habitat (USH)

Les premières missions de l'Observatoire

Les travaux de l'Observatoire en 2011 :

- Lancement du **site Internet** de l'Observatoire
- **Définition et caractérisation de la précarité énergétique** de façon précise
- Définition des principaux **indicateurs nationaux et régionaux** de la précarité
- Présentation **d'une analyse croisée de l'ensemble des sources de données** et d'informations existantes
- Proposition des modalités d'amélioration et de nouveaux **partenariats**
- Préparation de la **réalisation d'enquêtes et d'études complémentaires**
- Publication du **rapport annuel** de l'Observatoire

Etat des lieux de la lutte contre la précarité énergétique

Le phénomène de précarité des ménages les plus fragiles au regard de leur accès à l'énergie est un phénomène face auquel les pouvoirs publics ont multiplié les initiatives. Il reste pourtant mal connu. En septembre 2009, le gouvernement a ainsi confié à M. Philippe Pelletier, président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle, la mise en place d'un groupe de travail sur la précarité énergétique dont le rapport, co-rédigé par M. Alain de Quero de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et M. Bertrand Lapostollet de la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés et finalisé le 15 décembre 2009, a permis l'élaboration d'une politique d'envergure : « l'engagement national contre la précarité énergétique ».

Ce rapport souligne que la précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs principaux :

- Des ménages aux revenus modestes
- Une mauvaise qualité thermique des logements occupés
- Un coût de l'énergie important au regard du pouvoir d'achat des ménages concernés

QU'EST-CE QUE LA PRECARITE ENERGETIQUE ?

« Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »

La définition de la précarité énergétique proposée par le groupe de travail a finalement été introduite dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 »). Ainsi, la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a été modifiée.

La précarité énergétique en quelques chiffres

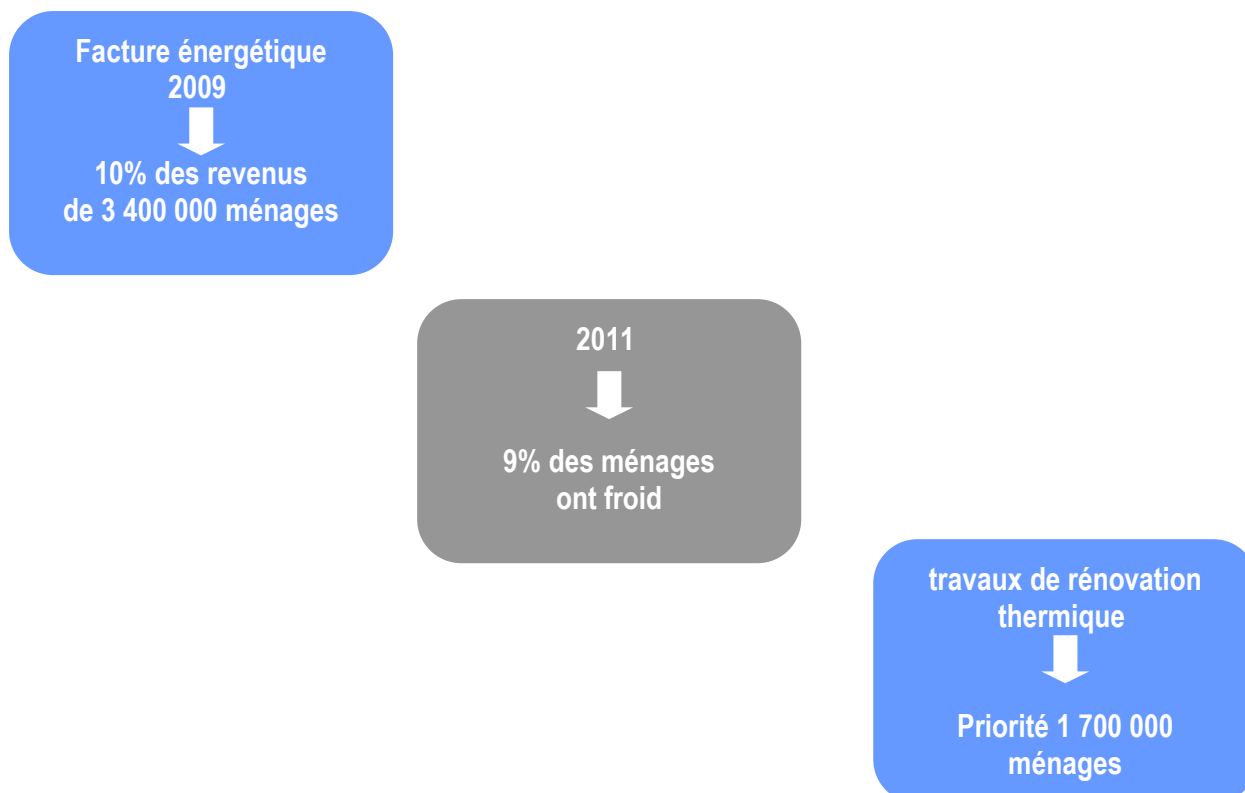
Selon le rapport sur la précarité énergétique de 2009, **3 400 000 ménages** (13% des foyers) consacrent plus de 10% de leurs ressources au paiement de leurs factures d'énergie. Un seuil qui est considéré dans certains pays comme le signe d'une précarité énergétique avérée.

Modestes ou très modestes, **87%** de ces ménages sont logés dans le **parc privé**. **62%** d'entre eux sont **propriétaires** du logement qu'ils occupent. Et **90%** de ces **2,1 millions de propriétaires** touchés par la précarité énergétique habitent une **maison individuelle**, souvent située en **zone rurale**.

Il s'agit d'une population plutôt âgée (**55%** d'entre eux ont **plus de 60 ans**) qui se loge essentiellement dans des **maisons anciennes construites avant 1975**.

Selon un sondage IFOP réalisé en janvier 2009, les travaux de rénovation thermique font partie des priorités des propriétaires modestes puisque près de **50%** d'entre eux souhaitent réaliser des travaux pour **réduire leurs factures d'énergie**. **43%** des personnes interrogées espéraient ainsi réaliser des **économies de l'ordre de 200€ à 500€** sur des factures moyennes de l'ordre de 2.000€, en réalisant un **montant de travaux d'environ 5.000€**.

Selon l'étude de l'Insee sur mal-logement publié en janvier 2011, **9% des ménages** se plaignent du **froid** lié à une installation de chauffage insuffisante ou à une mauvaise isolation.



La politique nationale en matière de lutte contre la précarité énergétique

Plusieurs dispositifs d'**aide financière aux ménages** les plus fragiles ou d'**aide aux travaux** permettent d'alléger la charge que représente l'énergie pour ces foyers depuis plusieurs années en France :

Les tarifs sociaux de l'énergie :

Ce dispositif concerne les ménages dont le revenu mensuel n'excède pas 634€ pour une personne seule et 951€ pour un couple. En 2009, 940.000 foyers ont bénéficié de ces tarifs pour l'électricité (tarif de première nécessité ou TPN) et 298.000 en ont bénéficié pour le gaz (tarif spécial de solidarité ou TSS). Ils ont ainsi vu leurs factures réduites de 47€ en moyenne, ce qui représente un coût global de 72 millions d'euros par an. L'abattement du TPN a été augmenté de 10 points par le gouvernement au 1^{er} janvier 2011, soit désormais de 40 à 60% sur l'abonnement et sur les 1 200 premiers kWh annuels. Ce mécanisme est financé par les clients eux-mêmes (à raison de 1 à 2€ par an). La loi NOME a donné les moyens au gouvernement de rendre plus automatique l'attribution du TPN. La concertation est en cours avec les entreprises, collectivités et les organismes sociaux et caritatifs pour finaliser les textes qui permettront de rendre plus automatique l'attribution du TPN et du TSS.

Une nouvelle période d'économies d'énergie plus ambitieuse dans la mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour réduire les inégalités sociales

Le système des certificats d'économies d'énergie est un dispositif innovant imposant aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur, etc.) de développer les économies d'énergie*. La fixation d'un objectif d'économies d'énergie ambitieux du Grenelle Environnement de réduire de 20 % la consommation d'énergie d'ici 2020 doit favoriser des comportements vertueux et développer le secteur des prestations d'économies d'énergie, formidable réservoir d'innovation et d'emplois.

L'objectif de cette nouvelle phase lancée le 30 décembre 2010 porte notamment sur le renforcement des actions de lutte contre la précarité énergétique : les fournisseurs d'énergie devront réaliser une part de leurs obligations en faveur de la réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés.

** Les vendeurs d'énergie, appelés les « obligés », s'acquittent de leurs obligations par la détention d'un volume équivalent de certificats. Ils choisissent librement les incitations qu'ils vont entreprendre (prime pour l'acquisition d'un équipement, diagnostic gratuit, etc.) et reçoivent des certificats lorsque ces actions ont un rôle moteur dans la réalisation par le consommateur de travaux d'économies d'énergie. Ils peuvent aussi obtenir des certificats auprès d'autres acteurs, appelés les « éligibles » qui peuvent également obtenir des certificats en contrepartie des actions qu'ils mènent, comme les collectivités territoriales, l'ANAH et les bailleurs sociaux.*

L'Eco-prêt logement social : une mesure du Grenelle Environnement pour rendre les logements sociaux plus économes en énergie

C'est un prêt d'un montant de 9 000 à 16 000 € par logement, accessible aux organismes d'habitations à loyer modéré, aux sociétés d'économie mixte ou encore aux communes possédant des logements sociaux. L'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) combinent leurs efforts pour proposer un éco-prêt au taux fixe très bonifié de 1,90% sur une durée de 15 ans et de 2.35% sur 20 ans. C'est un prêt qui utilise la ressource des fonds d'épargne (sommes collectées sur le livret A, le livret de développement durable,...) comme la majorité des prêts au logement social.

L'éco-prêt logement social est une mesure nouvelle, prise à la suite du Grenelle Environnement, pour permettre la rénovation thermique du parc de logements sociaux les plus consommateurs en énergie (« logements énergivores »).

800 000 « logements énergivores » sont identifiées au sein du parc de logements locatifs sociaux (catégories E à G, et pour partie D) et doivent faire l'objet, dans les prochaines années, d'une rénovation thermique. Une enveloppe de prêts de 1,2 Md€ est déterminée et doit permettre de traiter, sur la période 2009-2011, les 100 000 logements les plus prioritaires.

Le forfait de charges lié aux allocations logement :

Ce forfait de 48€ mensuels par personne, avec un complément de 11€ par personne composant le foyer concerne exclusivement et sous conditions les locataires et les propriétaires accédants (propriétaires n'ayant pas achevé de rembourser le crédit contracté pour l'achat d'un logement).

Le Fonds de Solidarité Logement :

Le Fonds de Solidarité Logement a permis, en 2008 (dernier chiffre publié), de venir en aide à 572 000 ménages, **dont 306 000 spécifiquement au titre des aides à l'énergie**, pour leur permettre de régler leurs factures d'électricité ou de gaz. Les critères d'éligibilité pour le FSL varient selon les départements. En 2008, la part de l'aide affectée à l'énergie dans le FSL représentait 66 millions d'euros au niveau national sur un montant global FSL de l'ordre de 307 M€.

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) :

Engagement du Grenelle de l'environnement, ce dispositif incitatif est mis à la disposition de tous les propriétaires, sans condition de ressources, désireux d'engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement. Il permet d'emprunter jusqu'à 30.000€ pour financer la fourniture et la pose de matériaux et équipements nécessaires à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du logement. La durée maximale de remboursement, fixée à 10 ans, peut être portée à 15 ans pour les ménages les plus fragiles.

Crédit d'impôt développement durable (CIDD) :

Ce dispositif d'incitation fiscale permet la réalisation de travaux ou l'achat d'équipements destinés à réaliser principalement des économies d'énergie. Il concerne tous les contribuables, propriétaires et locataires, sans conditions de ressources. Le crédit d'impôt développement durable permet de déduire du montant imposable un pourcentage des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique.

Le montant des dépenses ouvrant droit au CIDD ne peut excéder 8.000€ TTC pour une personne seule, 16.000€ TTC pour un couple.

Le microcrédit personnel :

Expérimenté localement, le microcrédit personnel est garanti par le Fonds de Cohésion Sociale à 50 %. Sa durée est limitée à 3 ans en règle générale et son montant est de 3.000€.

Les aides des collectivités pour les propriétaires :

Le conseil régional, le conseil général, les communes ou les EPCI (communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération) accordent des subventions dont les montants et les conditions d'octroi sont déterminées par chacun des organismes.

Le volet énergie des opérations programmées :

Depuis janvier 2009, l'ensemble des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah) mises en oeuvre par l'Anah comportent un volet énergie.

Des Programmes d'intérêt général (PIG) expérimentaux :

En 2009, l'Anah a mis en oeuvre 4 PIG expérimentaux sur la précarité énergétique. Les départements de la Moselle, du Lot et Garonne, de Seine Saint-Denis et de la Haute-Loire ont ainsi joué le rôle d'expérimentations en matière de lutte contre la précarité énergétique. Les méthodologies mises en place ont préfiguré les fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) et permis d'anticiper que le repérage était essentiel dans la lutte contre la précarité énergétique.

Le Programme « Habiter Mieux » :

Lancé en 2010, le programme national « Habiter Mieux » est doté d'1,25 milliard d'euros (500 millions d'euros des Investissements d'avenir de l'Etat et de 750 millions d'euros de l'Anah). Il vise à aider, d'ici 2017, à la réalisation de travaux de rénovation thermique pour 300 000 ménages de sorte d'améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat. Les propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes qui bénéficient des aides aux travaux de l'Anah peuvent ainsi se voir octroyer une aide « Habiter Mieux » de 1 100€ (qui peut être portée à 1 600€ si elle est complétée par la collectivité locale). Pour l'obtenir, il faut être propriétaire occupant de son logement, bénéficier d'une subvention de l'Anah, habiter un logement situé dans un département ayant signé un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique et réaliser des travaux améliorant d'au moins 25% la performance énergétique du logement.

.

LES PARTENAIRES



L'ADEME et la lutte contre la précarité énergétique

ADEME s'implique depuis près de 20 ans dans la lutte contre la précarité énergétique, au travers de nombreuses actions de formation des travailleurs sociaux, de sensibilisation des ménages et de soutien à des projets locaux ou nationaux visant à la rénovation des logements des ménages modestes, propriétaires ou locataires. Elle a porté son action, orientée selon cinq priorités, sur l'amélioration énergétique des logements occupés par les ménages en situation de précarité énergétique.

1. Diffusion de l'expertise sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la précarité énergétique

L'ADEME a organisé en 1999 le premier colloque sur le sujet en France, « Maîtrise de l'énergie dans les logements et lutte contre l'exclusion ». Elle aide également depuis plusieurs années les acteurs locaux (conseils généraux, régionaux et collectivités locales, réseaux associatifs, etc.) à prendre des mesures concrètes de lutte contre la précarité énergétique :

A partir de mars 2011, un coffret rassemblant les guides réalisés et recensant les actions conduites par l'ADEME et ses partenaires est mis à disposition des directions régionales de l'ADEME qui le diffuseront aux services de l'État (Préfectures, DREAL, DDT, DDCS), aux collectivités territoriales (conseil régionaux et généraux), aux autres acteurs sollicités pour la conclusion des contrats locaux d'engagement, ainsi qu'aux partenaires nationaux et aux médias.

- Capitalisation des expériences dans une plaquette et un guide publiés en mars 2008 : « Comment mettre en place un Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages défavorisés », décrivant en 76 fiches pratiques la méthodologie de mise en place de ces dispositifs locaux.
- Partage d'expériences avec d'autres pays européens dans le cadre du projet EPEE1, qui a notamment donné lieu à l'élaboration de deux guides (publiés en septembre 2009) : un guide européen de recommandations à l'attention des décideurs politiques et un guide national pour les collectivités. Les résultats des projets ont été présentés lors d'un colloque national (septembre 2009) et européen (octobre 2009) à Paris.
- Animation de la rubrique Précarité Énergétique sur le site www.ademe.fr

2. Soutien à la mise en place de l'Observatoire national de la précarité énergétique

Afin d'évaluer la faisabilité d'un Observatoire de la Précarité Énergétique, l'ADEME a commandé au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, en 2007, une étude, dont les résultats ont montré l'intérêt d'un tel outil et ont permis de mobiliser les

partenaires. A la croisée des secteurs du logement, de l'action sociale et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire national de la précarité énergétique compte 13 partenaires, dont 7 participent à son financement : l'ADEME, EDF, MNE, GDF SUEZ, l'ONPES, l'USH2. L'ADEME financera l'Observatoire à hauteur de 50%, soit 450 000 € sur 3 ans. Elle anime le comité de pilotage depuis 2009 et assurera dès le 1er mars le secrétariat des comités d'orientation et technique.

3. Élaboration et diffusion de formations

Entre 2000 et 2009, l'ADEME a proposé une formation de 4 jours pour les Conseillers en économie sociale et familiale et les Conseillers logement qui a permis de former 450 personnes en 34 sessions. Depuis 2007, un module de 2 jours est également destiné aux assistants de services sociaux. **Dès 2011, plus de 100 conseillers INFO-> ENERGIE seront formés chaque année** via un module de 2 jours. Les **travailleurs sociaux** recevront également une formation spécifique au travers de modules de 2 + 1 jours.

Une convention entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et l'ADEME pour former les travailleurs sociaux de la fonction publique territoriale. Les expertises complémentaires de l'ADEME et du CNFPT, organisme de formation de plus de 720 000 stagiaires par an, seront mobilisées au service des collectivités territoriales et de leurs agents. La mise en place, dès 2011, de formations à grande échelle de travailleurs sociaux et responsables de services des collectivités territoriales est l'un des axes majeurs de cette collaboration.

4. Appui aux démarches innovantes pour lutter contre la précarité énergétique

L'ADEME soutient des expérimentations locales déployées avec les conseils généraux et les conseils régionaux en fonction des priorités fixées dans les Contrats de Projets Etat-Régions. L'ADEME encourage la recherche, notamment grâce à l'appel à projets du PREBAT lancé avec le Plan Urbanisme Construction Architecture et l'Anah ; 20 projets ont ainsi été soutenus pour un montant total d'aides de 1,7 M€. Par ailleurs, l'ADEME lie des partenariats avec des organismes nationaux actifs, tels que Habitat & Développement, Association nationale des compagnons bâtisseurs, Fédération des PACT, et CLER. Enfin, elle a contribué à créer le réseau RAPPEL³ en 2006, qui est aujourd'hui également soutenu par la Fondation Abbé Pierre, EDF, GDF SUEZ et la Fondation Nicolas Hulot.

5. Expertise auprès du MEDDTL

L'ADEME a appuyé le Ministère pour la mise en place du crédit d'impôt développement durable et de l'Eco-prêt à taux zéro et continue à apporter son expertise pour augmenter l'accessibilité des outils financiers pour les ménages modestes. Elle intervient également auprès des banques pour adapter le micro-crédit au financement de travaux de performance énergétique. Elle a en outre soutenu le projet européen FinSH (Financial and support instruments for fuel poverty in social housing) qui étudie les outils financiers pour diminuer la précarité énergétique.

Contact Presse
Mélanie Hôpital
01 49 09 27 16

¹ « Étude sur la précarité énergétique en Europe » – Cinq pays : France, Royaume-Uni, Italie, Belgique et Espagne

² MNE : Médiateur National de l'Énergie – ONPES : Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale – USH : Union Sociale pour l'Habitat

³ Réseau des acteurs contre la pauvreté et la précarité énergétique dans le logement – Site Internet : www.precarite-energie.org

La rénovation thermique, priorité de l'Anah

La précarité énergétique concerne près de 3,4 millions de ménages français, souvent très modestes. De manière générale, le parc immobilier de 26 millions de résidences principales représente près de 30% de la consommation énergétique française (soit 560 TWh par an)⁴. Consciente de ces enjeux, l'Anah, à la demande de l'Etat, met l'accent sur les propriétaires occupants avec le programme national « Habiter Mieux ». Elle oeuvre également sur les logements locatifs privés et les copropriétés. A travers les nouveaux engagements des bailleurs pris en contrepartie des aides accordées ou les travaux de rénovation thermique engagés dans les copropriétés, l'Anah systématise son action de lutte contre la précarité énergétique dans l'ensemble du parc immobilier privé.

Le programme « Habiter Mieux »

Avec une dotation de 500 millions d'euros provenant des Investissements d'avenir de l'Etat et 750 millions d'euros issus des fonds de l'Anah, le programme « Habiter Mieux » a pour ambition, sur la période 2010-2017, d'aider 300.000 propriétaires occupants aux revenus modestes⁵ en situation de précarité énergétique⁶ à financer des travaux de rénovation thermique.

L'aide « Habiter Mieux » est une prime forfaitaire, octroyée sous conditions :

- Etre **propriétaire occupant** de son logement et être éligible aux aides de l'Anah
- Bénéficier d'une **subvention de l'Anah**⁷
- Habiter un logement situé dans un département ou territoire ayant signé un **contrat local d'engagement** contre la précarité énergétique.
- Réaliser des travaux améliorant d'au moins **25% la performance énergétique** du logement
- **Une seule aide** par logement et par bénéficiaire peut être versée
- L'assistance d'un **opérateur professionnel** pour le montage du dossier est systématique.

Fixée à **1 100€**, l'aide peut être portée à **1 600€**, si elle est complétée par une ou plusieurs collectivités locales. Elle s'ajoute à la subvention de l'Anah, elle-même rendue plus incitative. Au total, les aides publiques permettent de financer 50% à 80% de l'opération. Le programme « Habiter Mieux » fonctionne sur la base d'un repérage du bénéficiaire et d'un accompagnement personnalisé tout au long de sa démarche de travaux. Cela implique l'existence préalable, sur le territoire où se situe le logement, d'un **contrat local d'engagement** (CLE) de lutte contre la précarité énergétique. Le CLE est conclu entre **l'Etat, l'Anah, le département et d'autres partenaires** potentiels (Caisses d'Assurance retraite et santé au travail Caisses d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, fournisseurs d'énergie...). Il fixe les **modalités de travail** au plan local et les **moyens** apportés par chacun des acteurs. Le CLE peut également être signé par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). **L'Anah** mettra en place un dispositif spécifique d'évaluation dont les éléments produits et diffusés dans ce cadre seront adressés à **l'Observatoire national de la précarité énergétique**.

Un engagement de performance énergétique des bailleurs

Depuis le début de l'année 2011 et la mise en place du nouveau régime d'aides de l'Anah, l'atteinte après travaux d'un niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette « E » (soit une consommation énergétique conventionnelle inférieure à 330 kWh/m²/an) est une condition nécessaire à l'obtention d'une subvention de l'Anah par un propriétaire bailleur. Les autorités décisionnaires locales des aides de l'Anah (préfet délégué de l'Agence dans le département ou collectivité délégataire) peuvent exiger une performance énergétique plus élevée.

La rénovation thermique au sein des copropriétés

Afin de mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) en matière d'économie d'énergie dans les copropriétés, l'Anah mène, depuis 2009, des expérimentations avec une dizaine de collectivités locales. Cette A.M.O. analyse la situation des immeubles, prend en compte les possibilités d'amélioration immédiate avec ou sans travaux importants et renégocie les contrats de chauffage collectif. L'Anah subventionne ainsi, à hauteur de 35% maximum, des prestations « d'ingénierie de gestion et plans d'économies d'énergie ». Pour bénéficier des aides de l'Anah, le logement doit être la résidence principale, achevée depuis au moins 15 ans. Pour bénéficier d'une aide « Habiter Mieux », le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un autre financement de l'Etat comme d'un prêt à taux zéro dans les cinq années précédant le dépôt de la demande.

Contact presse: Muriel Weiss
01 44 77 39 55 – 06 78 58 05 23 –
muriel.weiss@anah.gouv.fr

⁴ Selon une étude de l'Institut du développement durable et des relations internationales publiée en novembre 2010.

⁵ Le niveau de ressources des ménages éligibles aux aides de l'Anah sont précisées dans le guide des aides de l'Anah ou sur le site Internet www.anah.fr

⁶ La précarité énergétique concerne les ménages éprouvant des difficultés à acquitter leurs factures d'énergie, en raison de la faiblesse de leurs ressources et de l'inadaptation de leur logement.

⁷ La précarité énergétique concerne les ménages éprouvant des difficultés à acquitter leurs factures d'énergie, en raison de la faiblesse de leurs ressources et de l'inadaptation de leur logement.



L'Association des Régions de France représente les 26 Régions françaises. Elle a été créée en décembre 1998 pour répondre au besoin de concertation ressenti par les Présidents de Conseil régional et leurs services, à la suite des transferts de compétences décidés par les premières lois de décentralisation

MISSIONS

L'ARF représente les Régions auprès des Pouvoirs publics français et des grandes institutions européennes. Elle fait connaître au Gouvernement français la position des Présidents de Conseil régional sur les politiques publiques et les textes qui concernent les compétences et les activités des Régions. Elle en informe également les parlementaires afin que l'avis des Régions soit pris en compte dans les travaux législatifs. Elle représente les Régions et promeut leurs actions auprès des institutions européennes : Commission européenne, Parlement européen, Comité des Régions, Association des Régions d'Europe, etc. Elle fait la promotion du fait régional auprès des grands acteurs de la vie économique et sociale comme les chambres consulaires, les organisations et fédérations professionnelles. Elle noue des contacts avec les autres associations d'élu(e)s comme en particulier l'AMF, l'ADF, l'AMGVF, l'ADCF, l'ACUF, le GART. L'ARF s'appuie sur une équipe permanente, dirigée par un Délégué général, Michel YAHIEL, qui anime et coordonne les travaux des groupes de travail et prolonge leurs réflexions par des études, des enquêtes et des publications.

L'Observatoire de la précarité énergétique

Plus d'un tiers de la population mondiale n'a pas du tout accès à une source d'énergie moderne. Le 21ème Congrès Mondial de l'Energie, réuni en 2010 à Montréal, le rappelait pourtant en préambule : «Le droit à l'énergie est une urgence sociale, économique et environnementale». Les Régions françaises partagent ce constat et s'inquiètent de la hausse continue des prix de l'énergie enregistrée depuis une vingtaine d'années. Celle-ci contribue à faire de l'énergie un des principaux postes budgétaires des ménages français.

Les données de l'INSEE permettent en effet de constater qu'aujourd'hui, plus de trois millions de foyers vivent en situation de précarité énergétique et que cette précarité qui touche prioritairement les ménages les plus modestes, amputant lourdement un pouvoir d'achat déjà faible. Des solutions urgentes doivent être trouvées pour lutter efficacement contre ce phénomène, qu'il s'agisse de maîtriser les prix, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, ou de développer le recours à des sources d'énergies alternatives, en particulier renouvelables.£

De nombreuses Régions se sont engagées dans des actions visant la rénovation thermique du parc privé ou social. Certaines ont mis en place des dispositifs d'aide à l'équipement des particuliers en chauffe-eau solaires, d'autres interviennent en appui des communes pour les aider à s'équiper de dispositifs de chauffage collectifs (chaufferie bois, biomasse, etc).

Du fait de leur forte implication dans cette problématique, les Régions soutiennent la création de l'Observatoire de la précarité énergétique. Pouvoir disposer de données précises et actualisées sur les besoins énergétiques des particuliers et les difficultés qu'ils rencontrent doit permettre une amélioration qualitative majeure de leurs dispositifs. En s'associant à cette convention, l'ARF s'engage à soutenir la démarche de l'Observatoire auprès de ses membres et à accompagner la remontée de données pertinentes depuis les Régions.

Contact presse

Johanna O'Byrne - Marie d'Ouince Consultant

01 56 64 00 44 - 06 72 05 07 17

jobyrne@mariedouince-consultant.fr

282, boulevard Saint Germain – 75007 Paris

T : 01 45 55 82 48 / F : 01 45 50 20 38

Regions.de.France@arf-regions.org

www.arf.asso



EDF partenaire de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique

La précarité énergétique est une réalité qui affecte de nombreux ménages. Elle pèse sur les budgets et contraint à des choix difficiles. Elle rend impérieuse la nécessité d'être à l'écoute des clients les plus fragiles. C'est pour mieux répondre à cette exigence de solidarité qu'EDF, engagé depuis plus de vingt ans en faveur de ses clients en difficulté, s'est investi dès le départ dans le projet d'Observatoire National de la Précarité Énergétique. Cet investissement se traduit aujourd'hui par un soutien financier de 150 000 € et par une contribution en matière de données et d'expertise.

L'engagement d'EDF en faveur de la solidarité

EDF est un acteur majeur dans le domaine de la solidarité depuis plus de vingt ans. La prise en compte des problématiques liant vulnérabilité et énergie a amené le groupe à lancer des actions qui ont nourri le cadre réglementaire et l'action des pouvoirs publics.

Cet engagement s'exprime au travers de nombreuses démarches de solidarité et de lutte contre la précarité énergétique en France ainsi que dans plusieurs pays. Le groupe bénéficie d'un capital majeur en termes de retour d'expérience sur les problématiques liées à la précarité énergétique, notamment au travers de son observatoire sociétal et de la Direction Recherche et Développement d'EDF, qui possède aujourd'hui une expérience scientifique et un capital important en matière de données et de recherches et d'études.

Il dispose également d'une base de données clients exhaustive de 30 millions de clients, qui intègre et permet de suivre l'évolution des clients fragiles.

Le groupe, en tant que premier fournisseur français porte un intérêt particulier à ce que l'usage de l'énergie ne soit pas un facteur aggravant de la situation des personnes les plus fragiles. Il veille également à promouvoir la maîtrise de l'énergie dans une logique de préservation des ressources et de l'environnement. Ceci l'amène à naturellement à accompagner les actions de lutte contre la précarité énergétique.

Pour EDF, lutter contre la précarité énergétique c'est aider ses clients à consommer « juste »

Depuis plus de 20 ans, l'objectif d'EDF est toujours le même : faire en sorte que la facture énergétique ne soit pas un facteur aggravant d'une situation de fragilité sociale. Pour cela, le Groupe développe une politique de solidarité qui va au-delà du cadre réglementaire et accompagne l'action des pouvoirs publics et des parties prenantes en matière de lutte contre la précarité. Notre démarche comprend trois champs d'action :

- le financement, qui intègre la mise en œuvre des tarifs sociaux de l'énergie ainsi que le co-financement de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des fonds de solidarité pour le logement, pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires.
- l'accompagnement, au travers duquel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions souples et aux clients en difficulté, qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux de référence, ainsi qu'aux travailleurs sociaux des collectivités territoriales et du monde associatif.
- la prévention, qui couvre les champs de la recherche en matière de précarité énergétique, la pédagogie autour des bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie, l'accès des populations fragiles aux solutions d'efficacité énergétique et l'action de terrain en matière d'amélioration de l'habitat

Afin de mener à bien l'ensemble de ses actions en faveur des clients démunis, EDF mobilise quotidiennement 6 000 conseillers clientèle formés à l'accompagnement des clients rencontrant des difficultés de paiement, et 350 conseillers solidarité spécialement dédiés à la recherche de solutions en lien avec les services sociaux et les partenaires associatifs. Tous contribuent à la recherche de réponses adaptées aux besoins spécifiques des clients en situation de précarité énergétique.

CONTACT PRESSE :

Laure Limousin

01 40 42 34 60 - 01 40 42 46 37

dossier de presse : <http://presse.edf.com>

Direction Médias Groupe

75382 Paris cedex 08



Lancement de l'observatoire de la précarité énergétique le 1er mars 2011
Participation de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) aux travaux de l'observatoire de la précarité énergétique

L'énergie, et plus spécifiquement l'électricité, est un produit de première nécessité, un bien essentiel facteur de cohésion sociale dont il convient d'assurer l'accès dans des conditions acceptables afin de garantir un véritable « droit à l'énergie ». Or, la FNCCR constate une dégradation de ces conditions d'accès constituées par le niveau de prix et les conditions de commercialisation. De façon quasi mathématique le renchérissement des prix de l'énergie conduit à une augmentation inquiétante d'une fracture énergétique qui a pour corolaire une précarité énergétique croissante.

En décembre 2009, le rapport Pelletier dénombrait 13% des ménages qui consacraient plus de 10% de leur budget aux dépenses énergétiques et étaient donc en situation de précarité énergétique selon la définition retenue par les auteurs de ce rapport. Qu'en est-il de l'évolution de ce chiffre au 1^{er} mars 2011 après les augmentations successives des tarifs de l'électricité et du gaz naturel intervenues depuis cette date ?

Il devient dans ces conditions absolument indispensable de trouver des moyens efficaces de lutte contre la précarité énergétique, et pour ce faire d'améliorer en premier lieu la connaissance de ce phénomène. Telle est la promesse de l'observatoire de la précarité énergétique aux travaux duquel la FNCCR, qui représente les collectivités organisatrices des services publics locaux de l'électricité et du gaz naturel, ne pouvait que s'associer.

De fait, les collectivités membres de la FNCCR assurent le contrôle de l'application par les fournisseurs « historiques » du tarif social en électricité, par ailleurs elles sont impliquées dans la lutte contre la précarité par différentes actions telles que la formation des travailleurs sociaux à cette problématique en lien avec les conseils généraux, la participation au fonds de solidarité logement géré par le département, la sensibilisation des ménages précaires aux gestes de maîtrise de la demande en énergie ou leur accompagnement dans leurs démarches de rénovation thermique.

La FNCCR entend mettre à la disposition de l'observatoire les données pertinentes concernant le phénomène de la précarité énergétique dont elle pourra disposer par l'intermédiaire de ses collectivités adhérentes.

Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisées dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, services délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).

La FNCCR est présidée par Xavier Pintat, sénateur de la Gironde, maire de Soulac-sur-Mer et président du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG 33). Les services de la FNCCR sont dirigés par Pascal Sokoloff.

Contact Presse
Jean-Marc Proust - 01 40 62 16 38 -
jmproust@fnccr.asso.fr
FNCCR

20, Bd de La tour-Maubourg / 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 16 40 / Fax : 01 40 62 16 41
e-mail : fnccr@fnccr.asso.fr / www.fnccr.asso.fr



Groupe de travail **Précarité énergétique** Rapport final

Rédigé par
Alain De Quero, ANAH
Bertrand Lapostolet, Fondation Abbé Pierre

Présenté en Décembre 2009 par
Philippe PELLETIER

Contact : Mighelina SANTONASTASO 01 55 56 37 45 / 06 23 25 93 79
msantonastaso@fondation-abbe-pierre.fr





Les engagements de GDF SUEZ dans la lutte contre la précarité énergétique

Pour GDF SUEZ, la lutte contre la précarité énergétique fait partie intégrante de son métier de fournisseur d'énergie et de sa responsabilité sociale. C'est pourquoi le Groupe s'engage en faveur de ses clients les plus démunis, à travers ses propres dispositifs de solidarité, mais aussi en liaison permanente avec les collectivités locales et les associations.

Pour aller plus loin dans le soutien aux ménages en difficulté, GDF SUEZ souhaite aujourd'hui apporter sa contribution à l'Observatoire National de la Précarité Énergétique. Ce dernier permettra au Groupe, comme à tous les acteurs associés, de disposer d'études objectives pour mieux connaître la précarité en France et engager ainsi les actions de terrain mieux adaptées.

Le soutien de GDF SUEZ aux clients démunis

Un engagement fort pour promouvoir l'accès au Tarif Spécial Solidarité : en 2010, GDF SUEZ a permis à plus de 300 000 foyers français de bénéficier du Tarif Spécial de Solidarité (TSS) gaz naturel en France, ce qui représente une contribution annuelle de 16 millions d'euros.

Un engagement pérenne au Fonds de Solidarité Logement : le Groupe a renouvelé ses engagements en faveur des foyers en difficulté, en versant près de 6 millions d'euros au Fond de Solidarité Logement (FSL), géré par les Conseils Généraux.

Un réseau de 220 partenaires de médiation sociale sur le terrain : pour améliorer l'accueil de ses clients en difficulté, GDF SUEZ s'appuie sur des structures associatives de médiation sociale, qui accueillent les ménages, les informent sur la compréhension et le paiement de leurs factures, les conseillent sur la maîtrise des dépenses d'énergie, et les accompagnent dans leurs démarches auprès des services sociaux.

Une action reconnue en matière de sécurité : pour sensibiliser à domicile les habitants des zones urbaines sensibles à la sécurité de leurs installations intérieures gaz et aux économies d'énergie, GDF SUEZ a mis en place l'action ISIGAZ. Depuis 5 ans, 640 000 personnes ont bénéficié de cette action.

Un partenariat étroit avec les collectivités locales : pour renforcer sa présence en matière de solidarité et sa proximité avec les collectivités locales, GDF SUEZ a engagé en juillet 2009 un partenariat avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). Ce partenariat permet de mieux accompagner les ménages en difficulté et de faciliter leur accès au TSS.

Un dispositif dédié aux ménages en difficulté : GDF SUEZ a mis en place un numéro Vert Solidarité gratuit (0 800 106 168), un numéro Azur dédié aux travailleurs sociaux. Une centaine de conseillers « solidarité » sont également à la disposition des clients pour répondre à leurs questions, et un interlocuteur solidarité GDF SUEZ est en contact avec chaque Conseil général en France.

Le renforcement des partenariats nationaux

En février 2010, le Groupe a reconduit l'accord cadre de trois ans avec le Mouvement Emmaüs France, qui vise à mettre son expertise énergétique au service des plus vulnérables et à accompagner les projets de l'association. GDF SUEZ s'engage également dans des actions d'insertion professionnelle et de lutte contre l'exclusion sociale, avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) dont Gérard Mestrallet est le président.

Un observatoire interne en appui de l'Observatoire National

GDF SUEZ a lancé, fin 2009, son observatoire international des précarités énergétique et hydrique, dont le parrain est Martin Hirsch. Lieu d'échanges et de partage de bonnes pratiques en matière de lutte contre les précarités, il entretiendra des liens étroits avec l'Observatoire National de la Précarité Énergétique.

Contact presse

T : +33 (0)1 44 22 24 35
gdfsuepress@gdfsuez.com



Haut comité pour le logement des personnes défavorisées

Institué auprès du Premier ministre par le décret n°92-1339 du 22 décembre 1992, le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées est une instance de conseil chargée de faire des propositions et donner des avis sur toute question concernant le logement des personnes défavorisées.

Il élabore chaque année un rapport qu'il remet au Président de la République et au Premier Ministre.

Le Haut comité est composé d'un Président et de 14 membres et est assisté par un Secrétaire général.

Le Président du Haut Comité ou son représentant siège au CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale). Depuis la loi DALO du 5 mars 2007, le Président du Haut comité préside le comité de suivi de la mise en oeuvre du droit au logement opposable, où siègent également les membres et le Secrétaire général.

Le Président, les membres et le Secrétaire général du Haut Comité sont nommés par le Président de la République. Le mandat du Président et des membres est de 5 ans.

Président :

Xavier EMMANUELLI

Membres :

Dominique BALMARY- Paul BOUCHET Bernard DEVERT - Patrick DOUTRELIGNE - Claude FIORI - Gildas de KERHALIC - Françoise HOSTALIER - Marie-Françoise LEGRAND - Paul-Louis MARTY - Stéphanie PARIGI - Frédéric PASCAL - Philippe PELLETIER – Jack RALITE.

Secrétaire général: Bernard LACHARME.

Le Haut comité et l'Observatoire de la précarité énergétique

Le coût du logement des ménages les plus modestes ne cesse de croître. Dans le parc privé, les ménages appartenant aux trois premiers déciles de revenus y consacrent en moyenne 40% de leurs revenus. Trop souvent, ils renoncent à se chauffer correctement. C'est pourquoi le Haut Comité est attentif à ce que les politiques publiques permettent l'accès de chacun, non seulement à un logement, mais aussi à la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction des besoins élémentaires

.La création de l'Observatoire de la précarité énergétique doit permettre aux pouvoirs publics et aux différents acteurs de disposer d'un outil de connaissance partagée. Le Haut Comité s'efforcera de contribuer à l'orientation de ses travaux ainsi qu'à l'éclairage des données recueillies en les replaçant dans le contexte plus large des processus d'exclusion liés au logement et des politiques menées en faveur du logement des personnes défavorisées. Institué auprès du Premier ministre par décret n° 92 -1339 du 22 décembre 1992

CONTACT

01.70.96.11.05

78, rue Lecourbe - 75015 Paris

hautcomite@logement.gouv.fr
www.hclod.gouv.fr

Afin de mieux cerner et combattre ce phénomène qui touche les consommateurs les plus fragiles, le médiateur souhaite participer à la réflexion qui sera prochainement engagée au sein de l'Observatoire de la précarité énergétique et à mutualiser ses données.

Observation du phénomène

Les litiges pour lesquels les consommateurs font appel au médiateur national de l'énergie, révèlent bien souvent en toile de fond, une situation de précarité énergétique. Qu'il s'agisse de femmes seules avec enfants, de personnes au chômage ou percevant de faibles revenus, les dépenses d'énergie représentent une part importante et parfois insurmontable des charges.

L'analyse des centaines de saisines reçues chaque année (10 % de l'ensemble des saisines traitées) liées à ce phénomène croissant, dresse un constat saisissant avec une dette moyenne constatée de 1900 euros (9000 euros pour la plus élevée). Les consommateurs qui s'adressent au médiateur sont généralement en rupture de dialogue avec leur fournisseur et se trouvent dans des situations d'urgence.

Par ailleurs Energie-info, le service d'information des consommateurs du médiateur, enregistre des demandes d'information importantes sur les difficultés de paiement et les critères d'obtention des tarifs sociaux.

Action engagée

La première mission du médiateur est d'informer les consommateurs des modalités d'accès aux tarifs sociaux en gaz et en électricité ainsi que des aides existantes, telles que le Fonds de solidarité pour le logement.

L'expertise juridique de ses services aide au décryptage de factures et contrats souvent trop complexes et permet de vérifier si l'abonnement souscrit correspond bien aux besoins du consommateur.

Le médiateur peut également apporter son appui technique aux services sociaux qui sur le terrain ont à faire face à nombre de dossiers de ce type.

Pour les cas d'urgence, le médiateur intervient auprès des fournisseurs d'énergie afin, soit d'éviter une coupure de la fourniture d'énergie, soit d'obtenir son rétablissement.

La collaboration mise en place avec les opérateurs permet dans de nombreux cas de trouver des solutions de paiements échelonnés sur une durée pouvant s'étendre sur 24 mois.

Le médiateur national de l'énergie a pour mission de recommander des solutions aux litiges entre les consommateurs et les fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel, ainsi que d'informer les consommateurs sur leurs droits.

Contact Presse
Le dispositif d'information Energie-
Info : www.energie-info.fr
0 810 112 212



L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

Les missions de l'ONPES

L'ONPES rassemble les données relatives aux situations de pauvreté, de précarité et d'exclusion, **contribue au développement de la connaissance** de ces phénomènes, notamment dans des domaines mal couverts par les études et les statistiques existantes, **fait réaliser des travaux d'études, de recherche et d'évaluation**, en lien étroit avec le Conseil national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il **remet annuellement un rapport** au Premier ministre et au Parlement.

Les membres de l'ONPES

Président : Jérôme Vignon

Sept membres de droit :

- ▶ le Président du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), **Etienne Pinte** ;
- ▶ la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, **Baudouin Seys** ;
- ▶ l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), **Jean-Louis Lhéritier** ;
- ▶ le Centre d'analyse stratégique (CAS), **Sylvain Lemoine** ;
- ▶ la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, **Christel Colin** ;
- ▶ la Direction générale du trésor, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, **Chloé Tavan** ;
- ▶ la Caisse nationale des allocations familiales **Hélène Paris**.

Sept universitaires et chercheurs :

- ▶ **Michel Borgetto**, professeur de droit, Université Paris II
- ▶ **Michael Förster**, administrateur principal (OCDE)
- ▶ **Georges Gloukoviezoff**, Directeur du bureau d'étude 2G Recherche
- ▶ **Michel Legros**, professeur, Ecole des hautes études en santé publique
- ▶ **Michel Mouillart**, professeur d'économie, Paris X
- ▶ **Jean-Luc Outin**, chargé de recherche au Centre d'économie de la Sorbonne Paris I
- ▶ **Hélène Périvier**, économiste (OFCE)

Sept personnalités qualifiées :

- ▶ **Annaïg Abjean**, Mission régionale d'information sur l'exclusion, membre d'ATD-Quart monde
- ▶ **Michel Bérard**, membre de Voisins et Citoyen en Méditerranée
- ▶ **Jean-Pierre Bultez**, Petits frères des pauvres, réseaux européens EAPN et AGE ;
- ▶ **Denis Clerc**, conseiller de la rédaction d'*Alternatives économiques*
- ▶ **Eric Marlier**, coordinateur scientifique international, Centre de recherche CEPES/INSTEAD
- ▶ **Christophe Robert**, délégué général adjoint de la Fondation Abbé Pierre
- ▶ **Dominique Saint-Macary**, département enquêtes et analyses statistiques du Secours catholique

L'ONPES, partenaire de l'Observatoire de la précarité énergétique

L'ONPES, en s'associant à l'Observatoire de la précarité énergétique, s'engage à développer un aspect essentiel de la pauvreté et de la précarité. Il a également mis à son programme de travail l'analyse du « reste à vivre » des personnes en situation de précarité sociale et économique, dont les dépenses en matière de logement, et en particulier de chauffage, constituent une dimension importante.

Contacts

Drees-onpes@sante.gouv.fr

www.onpes.gouv.fr



Le Plan Bâtiment Grenelle et la lutte contre la précarité énergétique

L'observatoire national de la précarité énergétique, le « Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés » bénéficiant d'un financement des Investissements d'Avenir et les contrats locaux d'engagements (CLE) constituent le socle de « l'Engagement national contre la précarité énergétique » annoncé le 26 janvier 2010.

Cet ensemble de mesures et d'actions reprend l'essentiel des conclusions du groupe de travail « Précarité énergétique » du Plan Bâtiment Grenelle, conduit à l'automne 2009 par Alain de Quero (ANAH) et Bertrand Lapostolet (Fondation Abbé Pierre) au terme d'une très large concertation de l'ensemble des acteurs.

En exécution de la mission confiée à Philippe Pelletier par Valérie Létard par lettre du 11 septembre 2009, le groupe de travail a dégagé une définition partagée de la précarité et élaboré les bases d'un plan de lutte s'articulant entre des actions nationales et locales.

L'année 2010 a permis de construire et financer le plan : il s'agit désormais d'amplifier l'action par la signature des contrats locaux d'engagements et la mise en œuvre du plan de lutte, par les opérateurs sociaux. Aux côtés de l'ensemble des acteurs, le Plan Bâtiment apporte son soutien au déploiement du programme national « Habiter mieux », programme de lutte contre la précarité énergétique, porté par l'Agence nationale de l'habitat.

Le lancement de cet observatoire national est un outil essentiel pour améliorer la connaissance du phénomène et analyser, dans la durée et sur l'ensemble du territoire, l'impact des mesures curatives.

Le Plan Bâtiment Grenelle s'engage, dans son rôle de mobilisation et d'animation de l'ensemble de la filière du bâtiment, à promouvoir l'action de l'observatoire et favoriser la diffusion de ses différentes publications.

« Les outils sont aujourd'hui en place pour lutter efficacement contre la précarité énergétique, phénomène qui touche 3,4 millions de ménages dans notre pays. Les données de l'observatoire national seront essentielles pour analyser les causes profondes de cette situation et ajuster efficacement nos dispositifs d'aides. Au sein de l'observatoire, comme dans le déploiement du programme national « Habiter mieux », l'ensemble des acteurs doit se fédérer pour soutenir, dans la rénovation énergétique des logements, les plus fragiles d'entre nous.

Le pilier social du Grenelle de l'Environnement est fondamental : le programme massif de rénovation énergétique des logements doit bénéficier en priorité aux ménages les plus modestes » rappelle Philippe Pelletier, avocat, président du Plan Bâtiment Grenelle.

CONTACTS PRESSE

Anne-Lise Deloron

01.40.81.33.05 – 06.59.46.99.00

anne-lise.deloron@developpement-durable.gouv.fr
www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr



Le réseau national des solidarités locales

Fondée en 1926, l'Union Nationale des Centres Communaux-intercommunaux d'Action Sociale représente le service public de proximité. L'UNCCAS est la seule association en France regroupant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS-CIAS. Ses 3850 CCAS-CIAS adhérents (5 800 communes) s'adressent à 43 millions de citoyens, soit 65% de la population. La quasi totalité des villes de plus de 10 000 habitants, 80% des communes de 5 000 à 10 000 habitants et près de 2000 CCAS de communes de moins de 5000 habitants ont rejoint le réseau national.

Les CCAS-CIAS : entre prévention et développement social local

Si l'origine des CCAS remonte à la Révolution française, leur action au quotidien est aujourd'hui en prise directe avec les préoccupations économiques et sociales de nos concitoyens et parmi eux les plus fragiles. Présidé par le Maire, le conseil d'administration du CCAS définit les orientations et les priorités de la politique sociale communale. L'une des particularités de ce conseil d'administration est sa composition paritaire entre membres élus au conseil municipal et membres nommés, dont des représentants associatifs dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Sur le terrain, au-delà de l'aide sociale légale (instruction des demandes de RSA par exemple), les CCAS-CIAS agissent principalement au travers de la politique d'aide facultative et volontariste définie au plan communal, et cela au nom de leur mission générale de prévention et de développement social local. C'est principalement dans ce cadre qu'ils interviennent en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Les CCAS-CIAS et la lutte contre la précarité énergétique

Les CCAS-CIAS peuvent intervenir, de manière complémentaire au Fonds de Solidarité Logement (FSL), lorsque qu'une procédure de réduction d'énergie est engagée. Au-delà des aides d'urgence, les CCAS-CIAS sont nombreux à avoir mis en place des dispositifs de prévention, participatifs et innovants : information sur l'accès aux droits des usagers et notamment aux tarifs sociaux des fournisseurs d'énergie, ateliers de sensibilisation à la maîtrise et aux économies d'énergie, aides au maintien dans leur logement des personnes en difficulté, etc. L'action des CCAS-CIAS en matière de lutte contre la précarité énergétique est primordiale lorsqu'on sait le paiement des factures d'énergie est l'un des premiers éléments déclencheurs des demandes d'aides facultatives qui leur sont adressées (enquête UNCCAS-gazette santé social, octobre 2010).

L'observation : étape clé de la lutte contre la précarité

Chaque année, les CCAS-CIAS sont tenus de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur leur communes-intercommunalités. Soumis à de fortes contraintes budgétaires et confrontés à la progression de la précarité, notamment énergétique, les CCAS-CIAS voient dans cette phase d'observation une étape essentielle au renforcement de leurs actions de prévention. Pour l'UNCCAS, cette démarche et l'ensemble des outils qui permettront de l'améliorer, est incontournable à la fois au plan local mais aussi au plan national et européen.

Contact

Hélène-Sophie Mesnage
03 20 28 07 55
hsmesnage@unccas.org



Participation de l'Union sociale pour l'habitat à l'observatoire national de la précarité énergétique.

Le coût de l'énergie : une donnée déterminante pour les ménages modestes

Depuis le premier choc pétrolier, le Mouvement Hlm a pointé la question énergétique comme déterminante pour la solvabilité des ménages pauvres et modestes. Malgré les efforts d'amélioration du parc existant et la production de résidences neuves de plus en plus performantes, la dépense énergétique demeure le premier poste des charges locatives (40 % en 2009 en valeur médiane). Cette dépense peut s'avérer très élevée et impacter fortement le budget des ménages.

L'engagement du Mouvement Hlm dans la réduction des charges liées à l'énergie

Engagé dans la réhabilitation énergétique de ses 800 000 logements les moins performants, le Mouvement Hlm réduit les risques de précarité énergétique pour ses locataires. Dans une perspective d'évolution à la hausse du coût des énergies, l'action préventive est très importante dans notre secteur car les charges locatives pèsent plus lourdement sur les ressources des ménages en raison de la structure de l'aide personnalisée au logement.

L'observatoire national de la précarité énergétique : un outil inédit

La création de l'observatoire national de la précarité énergétique, fédérant les principaux acteurs impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique, permettra d'avancer vers une connaissance plus fiable et partagée du phénomène de précarité énergétique, de définir des outils d'analyse et d'intervention ; l'objectif étant de mieux cibler les actions en prenant en compte les aspects sociaux, sanitaires et économiques de la précarité énergétique.

La participation de l'Union sociale pour l'habitat à ce dispositif

Fortement impliquée dans la mise en place de cet observatoire, l'Union sociale pour l'habitat participera aux investissements concernant le logement social. Elle mettra en outre à disposition les données issues de son observatoire des charges locatives HLM actualisé chaque année..

L'Union sociale pour l'habitat représente, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, quelque 800 organismes Hlm à travers ses cinq fédérations (la Fédération des Offices publics de l'habitat, les Entreprises sociales pour l'habitat, la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'Hlm, l'Union d'économie sociale pour l'accèsion à la propriété et la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes de logement social).

Elle remplit trois missions : un rôle de représentation nationale auprès des pouvoirs publics, des médias, des milieux professionnels et de l'opinion publique ; une mission de réflexion, d'analyse et d'étude sur tous les dossiers relatifs à l'habitat et l'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat ; une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes afin de faciliter, rationaliser et développer leurs activités et leurs compétences professionnelles.

Produisant chaque année 100 000 logements pour la location ou l'accèsion sociale à la propriété, les organismes Hlm gèrent 4,2 millions de logements et logent plus de 10 millions de personnes. Animés par 13 000 administrateurs bénévoles, ils emploient 76 000 salariés.

En 2008, l'Union sociale pour l'habitat s'est dotée d'un Projet ambitieux et fédérateur pour l'ensemble du Mouvement Hlm, à travers lequel celui-ci réaffirme avec force la spécificité de ses missions et de ses modes d'intervention.

Pour en savoir plus : www.union-habitat.org - Pour connaître le Projet Hlm : www.projethlm.org

Contacts

Nelly Haudegand - Christine Dalle
Direction de la Communication
01 40 75 78 00

Union National des Fédérations d'Organisme HLM
14, rue Lord Byron • 75384 Paris Cedex 08
T : 01 40 75 78 00 / Fax : 01 40 75 79 83
www.union-habitat.org